

## Convention avec l'Inspection Académique

### Les points clés

Une convention permettant à Lire et Faire Lire d'intervenir sur le temps scolaire en Vendée a été signée avec l'Inspection Académique.

Cette convention cadre les interventions ainsi que le rôle des bénévoles et des enseignants.

Nous vous proposons un condensé de cette convention pour que vous puissiez en être pleinement informée. Les parties en italique sont des ajouts avec des éléments d'information et des conseils.

### Objectifs partagés par l'Inspection Académique et Lire et Faire Lire

- Renforcer l'action en direction des enfants de maternelle et d'élémentaire
- Porter une attention particulière aux territoires ruraux et aux quartiers prioritaires

### Engagements de Lire et Faire Lire

- Mettre en place l'action sur l'ensemble du département
- Accueillir, accompagner et former les bénévoles
- Veiller aux liens entre bénévoles et enseignants pour une action partenariale et complémentaire

### Engagement de l'Inspection Académique

- Informer l'ensemble des personnels pédagogiques de l'action Lire et Faire Lire
- Inciter les enseignants à intégrer l'action Lire et Faire Lire dans leurs projets pédagogiques
- Répondre, dans la mesure du possible, aux besoins de formation des bénévoles

### Cadre de l'intervention

- Toute intervention extérieure doit être inscrite au sein du projet d'école et doit faire l'objet d'un projet pédagogique type écrit par l'enseignant. *(La coordination et l'inspection académique ont travaillé à un projet type que l'on peut transmettre aux écoles. Vous êtes invités à échanger avec l'enseignant sur son projet. Le but étant d'en prendre connaissance et d'avoir une meilleure connaissance des objectifs des interventions Lire et Faire Lire au sein de la classe).*
- Les intervenants extérieurs sont obligatoirement agréés par l'Inspection Académique au regard de leur honorabilité. L'agrément est donné pour l'année scolaire en cours et doit être refait chaque année. La demande d'agrément doit être donnée par l'enseignement à son inspecteur 5 semaines avant le début de l'activité. *(Vous pouvez dès la rentrée prendre contact avec l'enseignant pour donner votre agrément et échanger sur l'organisation à venir)*
- La durée des interventions est limitée dans le temps. Le partenariat s'inscrira dans les périodes 2, 3 et 4 maximum (soit des vacances d'automne à celles de printemps)

### Rôles

- L'enseignant conserve la responsabilité pédagogique et l'organisation des activités scolaires

- Le bénévole apporte une compétence technique complémentaire

#### **Conditions et sécurité**

- Le bénévole s'engage à prévenir de son absence
- La direction de l'école s'engage à prévenir le bénévole en cas d'annulation de la séance
- Le bénévole veille au respect strict des consignes de sécurité